



FR

ASSEMBLEE GENERALE
65^{ème} session
Rome, 2 décembre 2009

UNIDROIT 2009
A.G. (65) 7
Original: français/anglais
Novembre 2009

Point No. 9 de l'ordre du jour : Approbation du projet de Budget pour 2010 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Illustration des dépenses et des recettes prévues dans le projet de budget pour 2010 et contributions des Etats membres proposées</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du projet de budget pour 2010 et fixation des contributions des Etats membres pour ledit exercice financier</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>A.G./Comm. Finances (66)6</i>

Introduction

1. Conformément à l'Article 31 du Règlement de l'Institut, ainsi que récemment amendé par l'Assemblée Générale à sa 61^{ème} session, le Secrétariat a préparé des premières estimations pour un projet de Budget pour l'exercice financier 2009, qui ont été soumises à la Commission des Finances lors de sa 65^{ème} session tenue à Rome le 25 février 2009. La Commission des Finances a exprimé l'avis suivant:

« La Commission des Finances a eu une discussion approfondie à propos du projet de budget 2010 préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT. Elle a exprimé sa satisfaction et sa gratitude pour la contribution extra-statutaire du Royaume Uni pour une autre année, qui sera aussi la dernière, ainsi qu'annoncé par le membre britannique de la Commission et par le Secrétaire Général. La Commission des Finances apprécie vivement les efforts du Secrétariat pour parvenir à une croissance zéro des dépenses et est convaincue qu'il sera possible d'atteindre aussi une croissance zéro des contributions des Etats membres, grâce à l'adhésion de deux nouveaux Etats et à la contribution spéciale du Gouvernement britannique. La Commission voudrait également exprimer son soutien à la recommandation du Secrétaire Général que le Conseil de Direction tienne compte des ressources financières et humaines d'UNIDROIT au cours de la discussion concernant le Plan stratégique et d'éventuels nouveaux projets ».

2. Les premières estimations ont été modifiées selon l'avis exprimé par la Commission des Finances et ont ensuite été soumises au Conseil de Direction à sa 88^{ème} session qui s'est tenue à Rome du 20 au 23 avril 2009. Le Conseil, sur la base de ces premières estimations, et ayant pris

en compte l'avis exprimé par la Commission des Finances, a élaboré le projet de Budget pour 2009, qui prévoit à présent que les contributions des Etats membres autres que l'Italie soient maintenues au même niveau qu'en 2009.

3. Conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, le projet de budget, a été soumis aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT, en les invitant à formuler les observations qu'ils souhaitent avant le 20 septembre 2009. Le Canada a transmis des observations sur le projet de Budget pour l'exercice financier 2010, qui figurent en Annexe II au présent document.

4. A sa 66^{ème} session, la Commission des Finances a demandé au Secrétariat d'amender le projet de budget pour 2010 afin d'y inclure une estimation plus prudente de la contribution italienne et d'adapter par conséquent les recettes et les dépenses. Après avoir reçu un projet de budget révisé, qui tenait compte des suggestions formulées par les membres de la Commission, la Commission des Finances a formulé son opinion à transmettre à l'Assemblée Générale, de la manière suivante :

« La Commission des Finances recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de budget 2010 et souligne l'importance d'une estimation prudente de ses recettes lors de l'élaboration des futurs budgets ».

5. Le projet de budget résultant de cette procédure figure en annexe à ce document (Annexe I)

6. Le Secrétariat voudrait informer l'Assemblée Générale qu'il a reçu en mars 2009 une lettre de Mme Sandby-Thomas, membre du Conseil de Direction, annonçant qu'elle était prête à offrir une contribution extra-statutaire du Gouvernement du Royaume-Uni de £ 50,000 pour financer partiellement, pour la cinquième et dernière année, le poste de Secrétaire Général adjoint chargé de la fonction d'administrateur en chef. Le Secrétariat désire exprimer sa gratitude pour cette généreuse contribution.

7. Les Comptes pour l'exercice financier 2008 confirment qu'une somme pourra être reportée de cet exercice financier sur celui de 2009, et cela grâce justement au recouvrement d'une partie des arriérés ainsi qu'à certaines économies.

Dépenses

8. Pour ce qui concerne les Chapitres 2 (Rémunérations) et 3 (Charges sociales), le Secrétariat considère que l'augmentation annuelle des rémunérations (le Secrétariat a prévu une augmentation d'environ 3%, dont une partie couvre les augmentations prévues par le système des Organisations coordonnées auquel appartient l'Institut, et une partie couvre les augmentations dues aux progressions de carrière) devrait être compensée par une réorganisation du personnel qui entraînera des économies, permettant ainsi d'harmoniser les conditions d'emploi des fonctionnaires et d'encadrer dans l'organigramme de l'Institut les membres du personnel qui sont actuellement hors cadre.

9. Pour ce qui est des allocations budgétaires proposées pour les postes autres que le Chapitre 2 et le Chapitre 3, quelques diminutions prévues à certains chapitres sont dictées par la nécessité d'exercer une stricte discipline budgétaire et sont expliquées de manière détaillée dans les notes relatives. Le Secrétariat désire souligner qu'il essaiera de compenser les augmentations des coûts en s'efforçant de faire des économies, en particulier par un recours accru aux nouvelles technologies. Le Secrétariat rappelle que de nombreuses réunions sont financées en tout ou partie par les organisateurs, qu'il s'agisse de Gouvernements membres qui ont l'amabilité d'organiser les conférences diplomatiques pour la négociation des projets de Conventions d'UNIDROIT, ou encore d'institutions qui ont l'amabilité d'organiser les réunions des groupes de travail et des Comités chargés d'élargir le consensus sur les projets de l'Institut. UNIDROIT reçoit aussi des dons, par exemple des livres pour la Bibliothèque, ainsi que des contributions extra-budgétaires pour des projets spécifiques, tels que le programme de bourses ou les bases de données.

10. Au total, le Secrétariat propose donc des dépenses pour 2010 s'élevant à € 2.267.725,00, ce qui correspond à une petite réduction par rapport aux dépenses prévues dans le Budget 2009.

Recettes

11. Le Secrétariat suggère que les dépenses proposées pour 2010 soient couvertes de la façon suivante:

Solde actif de l'exercice financier 2009	€	90.000,00
Contribution statutaire de l'Italie	€	197.000,00
Contributions statutaires des autres Etats membres (y compris deux nouveaux Etats membres)	€	1.825.250,00
Contribution extra-statutaire du Royaume-Uni	€	56.500,00
Autres recettes	€	68.975,00
Recettes diverses	€	30.000,00

12. Le solde actif prévu par le Secrétariat au terme de l'exercice 2009 est basé sur le fait que l'Institut s'efforce de suivre les recommandations de la Commission des Finances et de l'Assemblée Générale de limiter les dépenses. Le Secrétariat essaie également d'obtenir des financements de la part de sources privées pour des projets particuliers, tels que le programme de bourses, la Bibliothèque et la promotion des instruments d'UNIDROIT.

13. La contribution de l'Italie est une estimation du Secrétariat, basée sur la contribution payée en 2009.

14. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2010 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, identique à celle approuvée par l'Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2009.

15. La contribution du Royaume-Uni se base sur une lettre de Mme Rachel Sandy-Thomas, membre du Conseil de Direction, qui annonce qu'elle est prête à offrir, sur le budget du "Department for Business Enterprise and Regulatory Reform", une contribution extra-statutaire de £ 50.000 pour financer partiellement, pour la cinquième et dernière année, le poste de Secrétaire Général adjoint chargé de la fonction d'Administrateur en chef.

16. Selon cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres, qui n'augmenteraient pas par rapport à l'exercice 2009, seraient les suivantes:

Catégorie I	€ 122.500
Catégorie II	€ 53.900
Catégorie III	€ 44.100
Catégorie IV	€ 31.850
Catégorie V	€ 26.950
Catégorie VI	€ 22.050
Catégorie VII	€ 19.600
Catégorie VIII	€ 12.250
Catégorie spéciale	€ 2.450

17. Les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie incluent les contributions des nouveaux Etats membres, l'Arabie saoudite et l'Indonésie.

18. Les autres recettes (Chapitre 2) que le Secrétariat prévoit de recevoir en 2010 sont composées de € 5.000 à titre d'intérêts, de € 15.000 à titre de contributions aux dépenses

générales versées par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux, et de € 48.975 pour les ventes des publications de l'Institut.

19. Le Secrétariat prévoit également des recettes diverses (Chapitre 3) de € 30.000, correspondant à des donations privées versées pour certaines activités de l'Institut, telles que les bases de données.

20. Lors de sa 66^{ème} session, la Commission des Finances a donné son avis favorable à l'approbation du projet de budget 2010.

* * *

21. *A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale est invitée à sa 65^{ème} session à approuver le projet de Budget pour 2010, tel qu'il figure en Annexe I, ainsi que la fixation des contributions des Etats membres pour l'exercice financier 2010.*

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010

RECETTES (en euros)

	Budget 2009	Budget 2010
Excédent actif présumé au 1^{er} janvier¹	80.000,00	90.000,00
Ch. 1 : Contributions des Etats membres		
Art. 1 (Gouvernement italien) ²	265.000,00	197.000,00
Art. 2 (Autres Etats membres) ³	1.778.700,00	1.825.250,00
Contribution extra-statutaire du Royaume-Uni ⁴	65.450,00	56.500,00
Ch. 2 : Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts)	5.000,00	5.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ⁵	12.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente de publications) ⁶	49.700,00	48.975,00
Ch. 3 : Recettes diverses⁷	30.000,00	30.000,00
Total des recettes	2.285.850,00	2.267.725,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES:

1. Le solde actif que prévoit le Secrétariat au terme de l'exercice 2009 est basé sur l'hypothèse que l'Institut effectue des économies.
2. Cette recette est une estimation du Secrétariat basée sur la contribution du Gouvernement italien en 2009.
3. Le Secrétariat a calculé cette recette sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, identique à celle de 2009. Cette recette inclut les contributions de deux nouveaux Etats membres, l'Arabie saoudite et l'Indonésie.
4. Cette recette se base sur une offre de contribution extra-statutaire formulée par Mme Rachel Sandby-Thomas, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, au nom du Gouvernement du Royaume-Uni (cf. § 6 et 15 du document).
5. Il s'agit de la contribution versée par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux.
6. Cette recette inclut la vente de la Revue de droit uniforme ainsi que d'autres publications de l'Institut.
7. Ces recettes sont constituées par des contributions provenant de donations privées pour certaines activités de l'Institut (p. ex. les bases de données).

DEPENSES (en euros)

	2009	2010
Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) ¹	55.000,00	50.000,00
Art. 4 (Commissaire aux comptes)	3.500,00	3.500,00
Art. 5 (Comités d'experts) ²	65.000,00	65.000,00
Art. 6 (Missions des agents et du personnel) ³	28.000,00	28.000,00
Total	151.500,00	146.500,00
Chapitre 2 – Rémunérations		
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant) ⁴	1.305.000,00	1.307.785,00
Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁵	20.000,00	20.000,00
Total	1.325.000,00	1.327.785,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances sociales) ⁶	390.000,00	390.000,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁷	8.500,00	8.500,00
Total	398.500,00	398.500,00
Chapitre 4		
Indemnité intégrative personnel à la retraite ⁸	2.500,00	2.500,00
Chapitre 5		
Impression de publications ⁹	31.500,00	31.500,00
Chapitre 6 – Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	21.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet) ¹⁰	30.000,00	28.000,00
Art. 3 (Correspondance) ¹¹	25.000,00	25.000,00
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650,00	4.650,00
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500,00	27.500,00
Art. 6 (Divers)	6.700,00	6.700,00
Total	114.850,00	112.850,00
Chapitre 7 – Frais d'entretien		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique) ¹²	14.500,00	12.500,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500,00	11.500,00
Art. 5 (Matériel de bureau) ¹³	24.000,00	22.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, taxes locales) ¹⁴	20.000,00	20.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) ¹⁵	27.000,00	27.000,00
Total	124.000,00	120.000,00
Chapitre 9 – Bibliothèque¹⁶		
Art. 1 (Achat de livres)	92.000,00	82.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	22.000,00	22.000,00
Total	123.000,00	113.000,00
Chapitre 10		
Promotion des instruments d'UNIDROIT	5.000,00	5.000,00
Chapitre 11		
Programme de coopération juridique ¹⁷	10.000,00	10.000,00
Total des dépenses	2.285.850,00	2.267.725,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES:

1. Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent en vue des réunions de ces organes prévues pour le printemps 2010. Une petite réduction est prévue en tenant compte du fait que certains membres du Conseil se chargent généreusement de leurs propres frais et que tous les membres du Conseil s'efforcent de réduire leur frais de transport.
2. Cette somme couvre les dépenses de l'Institut pour l'organisation des réunions des comités d'experts et autres réunions relatives aux projets de l'Institut actuellement en cours. Le Secrétariat précise qu'il poursuit des efforts afin de pouvoir compter sur des financements extérieurs couvrant une partie de ces dépenses, et que de nombreuses réunions sont financées en tout ou partie par les organisateurs, qu'il s'agisse de Gouvernements membres qui ont l'amabilité d'organiser les conférences diplomatiques pour la négociation des projets de Conventions d'UNIDROIT, ou encore d'institutions qui ont l'amabilité d'organiser les réunions des groupes de travail et des comités chargés d'élargir le consensus sur les projets de l'Institut. En 2010, le Secrétariat a prévu la 5^{ème} réunion du Groupe de travail chargé de l'élaboration d'une troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international ainsi que la 4^{ème} (et vraisemblablement dernière) session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. D'autres réunions seront organisées conformément au Programme de travail 2009-2011.
3. Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs liés aux missions officielles réalisées pour le compte de l'Institut, dans tous les cas autres que ceux couverts par le Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT). Ces missions sont effectuées avec des objectifs différents: parfois pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT, pour participer à des réunions organisées par des organisations soeurs de l'Institut – la Conférence de La Haye de droit international privé et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international – ou encore en relation avec les travaux en cours de l'Institut.
4. Cet article couvre les salaires et indemnités du Secrétaire Général, des deux Secrétaires Généraux adjoints, de quatre fonctionnaires à plein temps et d'un fonctionnaire à temps partiel, de huit employés à plein temps et d'un employé à temps partiel de la Catégorie B chargés de fonctions administratives pour le Secrétariat et la Bibliothèque, de trois employés à plein temps de la Catégorie C, ainsi que le salaire d'un consultant.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 36^{ème} session (Rome, 12 septembre 1983), les salaires et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A suivent les barèmes des salaires des Organisations Coordonnées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon le système, impliquant un amendement des articles 41 et 46 du Règlement, adopté par l'Assemblée Générale à sa 38^{ème} session tenue à Rome le 28 novembre 1985. Il prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations Coordonnées.
5. Cet article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, pour la mise à jour et l'entretien du parc d'ordinateurs et de logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription de documents.

6. Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).
7. Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents, auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.
8. Ce Chapitre couvre les versements effectués à certains membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Etant donné que le nombre des personnes concernées tend à diminuer, des réductions pourront être effectuées sur ce Chapitre. Actuellement, deux personnes seulement restent bénéficiaires de cette allocation.
9. Ce Chapitre couvre les frais d'impression des quatre volumes annuels de la *Revue de droit uniforme* ainsi que des documents officiels des instruments législatifs de l'Institut. En 2010, le Secrétariat envisage la publication du Commentaire Officiel de la Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés et des versions françaises du Commentaire Officiel de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (édition révisée), du Commentaire Officiel du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Commentaire Officiel de la Loi type sur la location et la location-financement.
10. Cet article inclut les dépenses pour le téléphone, le fax et Internet. La modeste réduction prévue se base sur les efforts du Secrétariat d'adopter des systèmes susceptibles de permettre des économies, bien que les besoins particuliers de l'Institut (fiabilité des communications, recours à des IP publics pour le catalogue de la Bibliothèque, le site Internet et les bases de données, ainsi que pour certains services en ligne, tels que *Westlaw*) obligent à choisir des solutions de haute qualité.
11. Cet article couvre les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut, y compris les publications que l'Institut vend, et auxquelles correspondent donc des recettes. Le Secrétariat a conclu un accord avec « Poste Italiana » qui permettra des économies importantes dans le coût d'envoi de la *Revue de droit uniforme*.
12. La petite réduction dans cet article est basée sur l'adoption d'un système d'éclairage plus performant du siège de l'Institut, en particulier de la Bibliothèque.
13. Le Secrétariat estime qu'en 2010 il est possible d'envisager une modeste réduction dans les dépenses relatives à cet article.
14. Cet article inclut aussi les impôts locaux, qui ne rentrent pas dans l'exemption fiscale dont jouit l'Institut, qui n'est prévue que pour les impôts nationaux.
15. Cet article couvre la rémunération de deux personnes chargées du nettoyage et de l'entreprise qui s'occupe de l'entretien périodique du jardin. Ces personnes, qui font du louage d'ouvrage, ne sont pas des membres du personnel.
16. Ce Chapitre couvre l'acquisition par la Bibliothèque d'un stock de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure. Le Secrétariat s'efforce d'obtenir des donations privées visant à compenser la réduction de l'article 1 de ce Chapitre. Il faut ajouter que la publication de la *Revue de droit uniforme* permet à la Bibliothèque de compter sur des échanges (170 publications) et sur l'envoi à titre gratuit de nombreux ouvrages dont l'éditeur et l'auteur souhaitent que la *Revue* publie un compte-rendu, et que la Bibliothèque reçoit enfin des donations privées.
17. Ce Chapitre couvre la contribution de l'Institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.

ANNEXE II**Commentaires du Canada sur le projet de Budget d'UNIDROIT
Exercice financier 2010**

Le Canada tient à remercier le Secrétariat d'avoir préparé les premières estimations des recettes et des dépenses pour le projet de Budget de 2010. Nous sommes particulièrement reconnaissants des efforts déployés en vue de fournir des renseignements précis sur les réunions des comités d'experts et les publications prévues pour 2010. De plus, nous encourageons le Secrétariat à appliquer cette approche à d'autres articles du projet de Budget.

En outre, le Canada accueille favorablement les renseignements fournis par le Secrétariat sur les contributions extra-budgétaires reçues par UNIDROIT en 2008 et 2009, et sur l'affectation de celles-ci aux activités et aux projets de l'Institut. Nous sommes d'avis que l'obtention de renseignements clairs et précis sur les questions financières, notamment la provenance des recettes, aide énormément les États membres à assumer leurs responsabilités en ce qui concerne l'approbation du budget annuel de l'Institut.

Dans l'ensemble, le Canada appuie le projet de Budget. Nous approuvons l'établissement d'une réserve de contingence pour faire face aux événements imprévus qui pourraient se produire avant l'achèvement des projets. De plus, nous convenons que cette initiative devrait être menée à bien en fonction du cadre budgétaire actuel plutôt que par l'augmentation des contributions statutaires des États membres.

En ce qui concerne les dépenses, le Canada demande que le Secrétariat fournisse d'autres précisions sur l'estimation des coûts de certains articles qui semble être insuffisante. Plus précisément, l'estimation des coûts liés à l'impression de publications (31 500 euros) semble très faible étant donné que les dépenses réelles engagées en 2008 à cet égard s'élevaient à 51 090 euros et compte tenu du nombre de documents importants que prévoit publier le Secrétariat au cours du prochain exercice financier. De même, l'estimation des dépenses pour le chauffage et la correspondance semble également insuffisante si l'on se fie aux dépenses réelles des derniers exercices financiers.